



## Note aux candidats : règlement du concours (Document N° 2)

Les candidats sont tenus de lire attentivement les instructions suivantes :

- 1 - Chaque candidat est tenu de se présenter au centre du concours dans la salle de son affectation et de prendre place à la table qui porte son nom et son numéro d'enregistrement et ceci au moins quinze minutes avant l'heure prévue pour chaque épreuve. Toute absence à une épreuve sera sanctionnée par la note ZERO.
- 2 - Le candidat doit être prêt à présenter sa carte d'identité nationale ou (passeport pour les étrangers) ainsi que sa convocation au concours.
- 3 - Il est strictement interdit de rajouter sur le cahier d'examen un signe ou une indication quelconque pouvant porter sur la levée de l'anonymat des copies. Toute tentative de ce genre sera considérée comme une fraude passible de sanctions disciplinaires.
- 4 - Un candidat retardataire peut être admis dans la salle d'examen **jusqu'à trente minutes au maximum après le début de la séance**. Son admission exceptionnelle est soumise à l'avis personnel du directeur du centre d'examens. Le retardataire ne peut bénéficier d'aucune rallonge de la durée de l'épreuve.
- 5 - Il est interdit aux candidats de quitter la salle d'examen au cours de la première heure de chaque épreuve.

Les candidats qui souhaitent quitter la salle d'examen avant la fin de la durée de l'épreuve doivent retourner le cahier d'examen, même en copie blanche, avec toutes les feuilles de brouillon tout en émergeant la liste de présence. En cas de défection à cette règle ils seront éliminés.

- 6 - Le candidat qui quitte la salle avant la fin de la durée de chaque épreuve est obligé de déposer le sujet de l'examen avant sa sortie. Aucun sujet d'examen ne doit quitter la salle avant la fin de l'épreuve.
- 7 - L'organisation du processus de sortie exceptionnelle pour un besoin spécifique après la première heure de l'épreuve est du ressort au directeur du Centre d'examens.
- 8 - Les candidats doivent respecter les délais impartis pour chaque épreuve et sont tenus de retourner leur cahier d'examen aux enseignants superviseurs sans délai. Les contrevenants à cette règle risquent d'être éliminés.

9 - Il est strictement interdit de ramener des documents sous n'importe quel format dans la salle d'examen, à l'exception des documents autorisés publiquement sur le sujet.

10 - Le candidat est invité à vérifier que le cahier d'examen est bien signé par les enseignants superviseurs de la salle.

11 - Chaque candidat est obligé d'émerger la feuille de présence à l'entrée et à la sortie. Le candidat doit remplir dument la première page réservée à son identification personnelle avant le début de chaque épreuve (nom, prénom, identifiant, numéro de la série, numéro de la carte d'identité nationale ou passeport, la matière, le type de concours avec une écriture bien lisible).

12 - Chaque candidat est tenu de numéroter correctement le cahier d'examen, et dans le cas où il utilise plus qu'un cahier il doit prolonger la numérotation initiale.

13 - Il est strictement interdit aux candidats d'apporter un **téléphone mobile** ou **n'importe quel appareil pouvant être connecté** (Tablette, smartwatch, lunettes connectés...etc) dans le centre d'examen. Toute violation de cette règle sera soumise à des mesures disciplinaires.

14 - Tout candidat qui s'absente à deux examens ou plus, ou celui qui obtient la note de zéro sur vingt (00/20) sur deux épreuves différentes sera éliminé.

Président du Jury des Concours Nationaux  
D'Entrée aux Cycles de Formation d'Ingénieurs

